



Inspection Académique des
Bouches-du-Rhône

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Adjoint au D.S.D.E.N.
chargé du 1^{er} Degré

Alain Yaïche
GT/AY/PC/10/12/2008
0SiceNonFaitCombes

Tél. : 04 91 99 66 42
Fax : 04 91 99 66 40

Mail : ce.lena13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 01

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Madame Combes enseignante

S/c de Madarne la Directrice
Monsieur le Directeur
de l'école maternelle Surville à Eguilles

S/c de Madame l'Inspectrice de l'Éducation
Nationale chargée de la circonscription d'Aix ouest.

Marseille, le mercredi 10 décembre 2008.

Objet : Service non fait.

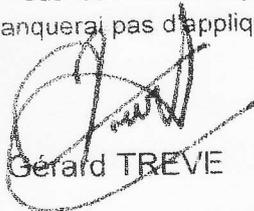
Je viens d'être informé par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription dans laquelle vous exercez que de manière délibérée, vous avez décidé de ne plus respecter les lois et règlements qui régissent l'École de la République, au détriment des élèves qui vous sont confiés.

Ainsi avez-vous décidé de ne pas assurer l'aide personnalisée destinées aux élèves ce mardi 9 décembre 2008.

Il s'agit-là d'un manquement caractérisé à vos obligations de service.

Conformément à ma circulaire départementale à ce sujet, et que vous avez ignorée, je vous informe que votre salaire sera amputé pour service non fait, depuis le 9 décembre 2008 et pour tous les jours au cours desquels ce même constat sera effectué.

Je vous précise que de plus vous vous êtes ainsi exposée aux sanctions disciplinaires prévues par les textes et que je ne manquerai pas d'appliquer à votre rencontre.


Gérard TREVE



A jour de salaire prélevé pour service non fait alors que nous sommes présents à l'école et travaillons à des projets de classe, 3 jours de service non fait, le mercredi comptant également(!?). A partir de ce jour, nous ne sommes donc payés plus que 3 jours/semaine!